



DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA REHABILITATION D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

2
0
1
9

Dossier complet à déposer ou à retourner par courrier au Syndicat Intercommunal (adresse au verso)

DATE D'ARRIVEE DE LA DEMANDE		N° DU DOSSIER	
---	--	----------------------	--

IDENTITE DU PROPRIETAIRE (DEMANDEUR)

NOM (S) et Prénom (s)

Téléphone :

Portable :

E-mail :

ADRESSE DE L'OUVRAGE A REHABILITER

N°:

Rue / Lieu-dit :

Code postal :

Commune :

Vous êtes propriétaire depuis :

Nombre de pièces du logement :

Année de construction :

Nombre de personnes constituant le foyer :

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ENVISAGES

Filière envisagée (type et dimensions) : _____

Référence du dossier SPANC

ANC-

	Devis n°1	Devis n°2
Montant des travaux TTC		
Nom de l'entreprise		
N°SIREN-SIRET-RM de l'entreprise		
N° devis de l'entreprise		

LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE A :

Certifier l'exactitude des renseignements portés sur le présent document,

Ne pas signer de devis avant l'avis du Syndicat Intercommunal sur la présente demande d'aide,

Ne réaliser les travaux qu'après l'avis favorable (conception) du SPANC et l'avis favorable du Syndicat Intercommunal suite à la présente demande d'aide financière,

Avoir un avis conforme sur la réalisation des travaux par le SPANC et fournir l'ensemble des pièces avant le 01/09/2019,

Faire réaliser les travaux conformément au projet présenté et aux règles de l'art,

Faire vidanger ses anciennes installations par un professionnel agréé (copie du bordereau de suivi des boues à fournir)

Reverser au Syndicat Intercommunal des cantons de Saint-Nicolas-de-Redon et Guémené-Penfao le montant des subventions reçues en cas de fausse déclaration (formulaire et/ou pièces jointes) ou de non-paiement des redevances.

Pour les dispositifs correspondant à une technique courante (DTU, règles professionnelles acceptées par la C2P...), fournir une attestation s'engageant sur l'honneur à réaliser l'entretien. Pour les autres dispositifs (techniques non courantes), il faudra fournir une copie du contrat de maintenance de son installation.

A _____

Le _____

Signature ----->

AVIS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SUR LA PRESENTE DEMANDE

Subvention accordée à concours de _____ % à appliquer sur le montant TTC définitif des travaux (dans la limite de 8000 € TTC)

Subvention refusée (à motiver) : _____

La Présidente du Syndicat

Le

LES PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE D'AIDE:

- Cette présente demande de subvention remplie et signée, est à déposer avant la réalisation des travaux.
- La copie de l'avis de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 ou une attestation de vente
- La copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu faisant apparaître le Revenu Fiscal de Référence et le nombre de part
- Au minimum deux devis détaillés donnant la description et le montant des travaux
- Un justificatif de domicile (facture eau-électricité)
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Une copie de l'attestation d'assurance décennale de l'entreprise réalisant les travaux
- Une copie de la convention avec l'ANAH (pour les propriétaires bailleurs justifiant d'une convention à l'habitat social).
- Un engagement sur l'honneur à réaliser l'entretien (techniques courantes), ou la copie du contrat d'entretien de l'ensemble de la filière (techniques non courantes).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Installations à réhabiliter classées non acceptables ou insuffisantes suite au dernier contrôle de bon fonctionnement effectué par le SPANC
- L'aide n'est apportée qu'aux seuls dispositifs « extensifs » ou « traditionnels ». A titre dérogatoire, lorsque le contexte le nécessite, un dispositif « intensif » agréé peut être envisagé
- Si les montants des devis présentés semblent anormalement élevés par rapport au prix du marché, le Syndicat se réserve le droit de demander des devis supplémentaires
- Propriétaires occupants en règle du paiement des redevances dues au titre des contrôles du SPANC
- Propriétaires bailleurs justifiant d'une convention à l'habitat social conclue avec l'ANAH
- Le contrôle de conception du projet d'assainissement doit être Favorable sans réserves
- L'aide financière ne peut être accordée qu'une seule fois pour un même immeuble d'habitation
- Les revenus des propriétaires occupants ne doivent pas dépasser les plafonds majorés de l'ANAH, à savoir :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds majorés
1	18 960
2	27 729
3	33 346
4	38 958
5	44 592
par personne supplémentaire	5 617

Valeurs en euros applicables au 01/01/2019

source : <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/>

MODALITES

- Démarche de réhabilitation avec la procédure de demande d'autorisation d'assainissement non collectif (Formulaire + étude). Les travaux ne doivent pas débuter avant l'accord du Syndicat Intercommunal (à ne pas confondre avec l'avis de conception du SPANC).
- Travaux réalisés par des professionnels disposant d'une garantie décennale.
- Montant des travaux éligibles de 3000 € TTC (minimum) à 8000 € TTC (maximum).

SUBVENTIONS

- Subvention égale à 30 % du coût TTC des travaux éligibles calculée sur la base du devis le moins disant,
- La subvention est cumulable avec l'éco prêt. L'éco-prêt* ne peut être obtenu que si le système mis en place ne fait pas appel à l'énergie électrique (sauf pompe de relevage à exclure du montant).
- La subvention est versée par la Collectivité dans la limite du budget annuel.
- Actuellement les travaux de réhabilitation bénéficient du taux réduit de TVA à 10 %.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement est effectué par le Syndicat Intercommunal par virement bancaire après le contrôle de bonne exécution s'il est Favorable (sans réserve) et la réception des pièces listées par le syndicat dans le courrier de réponse à la présente demande (l'original de la facture acquittée, bordereau de vidange,...). Les travaux et la totalité des pièces nécessaires au versement doivent parvenir avant le 01/09/2019 (accusé de réception de la poste ou le cachet du Syndicat Intercommunal faisant foi). **Au-delà, la subvention ne pourra être versée.**

Il est impératif de tenir compte de la fermeture estivale d'un certain nombre d'entreprises et du temps nécessaire pour rédiger la facture acquittée.

Aussi, il est fortement recommandé de faire le nécessaire bien avant le 01/09/2019.

*L'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC est plafonné à 10 000 € pour une durée de dix ans et n'est pas cumulable avec les autres éco-prêts "Bouquets de travaux ou Performance énergétique globale". Il ne peut y avoir qu'un seul éco-prêt par logement, quel que soit son montant.